

FICHE DE MISSION DE L'ÉCLAIREUR DE LA CULTURE

Selon la lettre de cadrage du 6 janvier 2025 à tous les lycées de l'académie, et d'après le manifeste signé par la première promotion d'éclaireurs le 8 avril 2025 lors des Premières Rencontres académiques, la mission de l'éclaireur est reconduite pour l'année 2025-2026 selon les modalités définies ci-après.

Missions

- Faire vivre la culture dans son établissement
- Démocratiser l'accès à la culture pour tous, quels que soient le milieu social, le territoire, l'origine, afin de promouvoir l'égalité des chances
- Diffuser une culture éclectique et universelle, pour éveiller l'esprit critique qui prépare tout un chacun à être citoyen
- Inciter à la découverte et à davantage d'ouverture afin de mieux se comprendre les uns les autres et créer du lien

Moyens d'action

La mission d'éclaireur de la culture peut être assumée de manière collective (5 maximum par établissement). Le chef d'établissement veillera à ce **qu'au moins un éclaireur soit élu au CVL**.

Le rôle premier de l'éclaireur est **de diffuser et promouvoir une sélection d'informations** relevant du domaine artistique et culturel. Il pourra avoir recours à la communication sous les formes qu'il jugera les plus appropriées à son environnement : affichage, ENT, médias présents au sein du lycée, interventions orales. Il se tient à l'écoute des envies et des besoins des élèves afin d'ajuster ses propositions.

Les informations diffusées relèvent de la **prescription** : spectacles, expositions, lectures, événements de culture scientifique, et ciblent essentiellement des **actions sur le territoire proche du lycée** : il est vivement conseillé aux éclaireurs de rentrer en contact avec les structures de territoire afin de créer des liens et proposer aux autres élèves des opportunités spécifiques à leur environnement.

L'équipe d'éclaireurs de la culture peut également être en charge de programmer des **événements culturels** au sein de son établissement ; dans ce cas, elle les réalisera avec le soutien de l'administration, du Référent culture, du Référent Vie lycéenne et du CVL. Aucune action ne pourra se faire sans la validation du chef d'établissement.

Ces projets pourront être financés grâce au pass Culture, au pass Région, aux fonds de vie lycéenne ou sur les moyens de l'établissement.

Aides et soutiens

- L'équipe d'éclaireurs sera aidée dans sa tâche par :
- Le Conseil de vie lycéenne
- Le Référent culture de son établissement
- Le Référent vie lycéenne de son établissement
- Le service de la DAAC (délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle) ; notamment par le biais des quatre chargées de mission départementales (Ain, Loire, Métropole, Rhône), qui ont pour rôle de servir de relais entre les établissements scolaires et les partenaires culturels.
- La Déléguée académique à la Vie lycéenne et collégienne
- Le Conseil académique de vie lycéenne et en particulier sa commission culture.

Outils

- Une **adresse académique** gérée par la DAAC : daac-cvl@ac-lyon.fr
- Un compte Instagram : **eclaireurs_culture_lyon**, modéré par la commission culture du CAVL.
- Une **lettre d'informations**, *Etincelle*, qui regroupera les actualités culturelles à destination des lycéens sur l'académie de Lyon.
- Des **digipads** départementaux qui récapitulent les offres spécifiques des partenaires culturels ; l'accès à ces digipads est exclusivement réservé aux éclaireurs.

Participation obligatoire

3 types d'événements seront proposés aux éclaireurs :

- Des réunions en **visioconférence** avec la DAVLC et l'équipe de la DAAC
- Des journées **InterCVL** départementales (un jour par département début novembre)
- Des **rencontres académiques** des éclaireurs de la culture (le 30 janvier au Musée des Confluences)

Cette mission est attribuée pour un an et peut être renouvelée autant que le souhaitent les élèves.

A _____, le _____

Nom, prénom et signature de l'éclaireur

Signature du chef d'établissement